



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Commune de Condamine

**PROCES-VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 AVRIL 2025**

Le 08 Avril 2025,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 Mars 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien VAILLOUD, Maire.

Présents : M.VAILLOUD ; M EDET ; Mme BERTRAND ; M MAGDELAINE ; Mme DELEUZE ; Mr FAVRE ; Mr GRISARD ; Mme THOMASSET; Mme VANET.

Pouvoirs :

Absents et excusés : M BUISSON

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Michel EDET est désigné pour remplir cette fonction.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2025.



Vote : Approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2- APPROBATION ET VOTE DU « COMPTE FINANCIER UNIQUE » - EXERCICE COMPTABLE 2024

Délibération n° 2025/004/007. Rapporteur : Monsieur Michel EDET, 1^{er} adjoint au Maire.

Monsieur le Maire a rappelé aux membres présents que la commune de Condamine a décidé courant de l'année 2024 de passer au « Compte Financier Unique » pour l'exercice 2024.

Ce document unique relève de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, à travers l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant d'avantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures de de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Compte Financier Unique de la commune pour le budget principal, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats ci-dessous :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER							
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N							
			Exercice 2024				
	Résultat 2023	Affectation	Dépenses	Recettes	Résultat	Transfert ou Intégration	Résultat clôture cumulé
Fonctionnement	489 725.13	35 389.29	371 331.91	434 023.54	62 691.63		517 027.47
Investissement	-50 306.29		100 260.41	110 441.78	10 181.37		-40 124.92
Résultat global de clôture au 31/12/2024							476 902.55

L'article L.2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales indique que le Maire ne peut pas prendre part au vote du CFU. Monsieur Damien VAILLOUD a quitté la salle.

Le rapporteur a proposé de passer au vote du Compte financier Unique pour l'exercice 2024 conformément aux chiffres indiqués ci-dessus et au document budgétaire transmis en annexe de la présente.

 **Vote : Approuvé à l'unanimité par les membres présents.**

3 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE COMPTABLE 2024.

Délibération n° 2025/004/008. Rapporteur : Monsieur le Maire.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 le huit avril 2025, le Conseil Municipal va décider d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	RESULTAT CA 2023	AFFECTATION C/1068 en 2024	RESULTAT EXERC. 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDES DES RESTES A REALISER	TRANSFERT INTEGRAT RESULTAT	A PRENDRE EN COMPTE POUR AFFECTATION
INVEST	-50 306.29 €		10 181.37 €	0.00 €	7 993.00 €	0.00 €	-32 131.92 €
				7 993.00 €			
FONCT	489 725.13 €	35 389.29 €	62 691.63 €			0.00 €	517 027.47 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		517 027.47 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)		32 131.92 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	R 002	484 895.55 €
Total affecté au c/ 1068 :		32 131.92 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	D 002	0.00 €

 **Vote : Approuvé à l'unanimité par les membres présents.**

4- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2025 :

Délibération n° 2025/004/009. Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 b sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Monsieur le Maire a rappelé aux membres présents, les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après analyse des différents documents financiers de l'exercice 2025, Monsieur le Maire conformément à l'avis de la commission des finances réunie les 20 Mars et 27 Mars 2025 a proposé d'augmenter les taux en vigueur de 2024 et propose d'appliquer les taux de ces trois taxes comme suit pour l'année 2025 :

Taxes	Taux 2024	Taux 2025	Variation
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28.29	28.85	2.00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	55.09	56.18	2.00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12.02	12.26	2.00 %

 **Vote : Approuvé à l'unanimité par les membres présents.**

5- VOTE DES SUBVENTIONS – ANNEE 2025

Délibération n° 2025/004/010 – Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget de la commune,
VU les demandes de subventions formulées pour l'année 2025 par les associations gérées par la loi 1901 et qui ont été analysées par les membres de la commission des finances réunie les 20 et 27 mars 2025 ;
Il a été proposé d'attribuer les dites subventions comme suit :

AMICALE DES DONNEURS DE SANG située à VIEU D'IZENAVE (Ain) – 50.00 €
 AMICALE DES SAPEURS POMPIERS CONDAMINE/CHEVILLARD (Ain) – 550.00 €
 LE SOU DES ECOLES situé à CONDAMINE (Ain) – 1 000.00 €
 ENTENTE SPORTIVE SAINT-MARTIN- MAILLAT-COMBE DU VAL – 100.00 €



Vote : Approuvé à l'unanimité par les membres présents.

6- VOTE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2025

Délibération n° 2025/004/011 – Rapporteur : Monsieur le Maire.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 et après débattu des orientations budgétaires pour 2025 lors de la commission des finances réunie les 20 Mars et 27 Mars 2025

Le budget principal du budget principal pour l'exercice 2025 s'équilibre comme suit :

Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
	Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
011- Charges à caractère général	607 864.92		013- Atténuation de charges	0.00	
012- Charges de personnel	147 040.00		70- Produits des services.	55 350.45	
014 – Atténuation de produits	5 200.00		73- Impôts et taxes	238 405.00	
65-Autres charges de gestion courante	40 770.00		74- Dotations et participations	75 701.00	
66- Charges financières	1 465.00		75- Autres produits de gestion courante	35 000.00	
67- Charges exceptionnelles	0.00		76- Produits financiers	0.00	
023-Virement à la section d'investissement	82 856.08		77- Produits exceptionnels	0.00	
042 – Opérations d'ordre entre sections		4 156.00	042 – Opérations d'ordre entre sections		0.00
			002 – Excédent reporté	484 895.55	
Total	885 196.00	4 156.00	Total	889 352.00	0.00
Total de la section de fonctionnement	889 352.00		Total de la section de fonctionnement	889 352.00	

Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
	Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
01- Déficit reporté	40 124.92		RAR 2024	7 993.00	
RAR 2023	0.00		1068 -Apurement déficit	32 131.92	
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 212.00				
20- Immobilisations incorporelles	2 800.08		10- Dotations, fonds divers et réserves	12 400.00	
204- Subventions d'équipement versées			13- Subventions d'investssement.	185 300.00	
21- Immobilisations corporelles	292 000.00		165- Dépôts et cautionnement reçus	0.00	
23-Immobilisations en cours	0.00		024 -Produits des cessions d'immo	51 300.00	

27- Autres établissements publics	23 000.00		27- Autres immobilisations financières	0.00	
			040- Opérations d'ordre entre sections		1 156.00
			041- Opérations patrimoniales		
040- Opérations d'ordre entre sections		0.00	021- Virement de la section de fonctionnement	82 856.08	
041- Opérations patrimoniales		0.00			
Total	373 137.00	0.00	Total	371 981.00	1 156.00
Total de la section d'investissement	373 137.00		Total de la section d'investissement	373 137.00	

 **Vote : Approuvé à l'unanimité par les membres présents.**

7- ONF – PROGRAMME DE TRAVAUX – ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le programme d'action « Forêt Communale » pour l'année 2025 proposé par les agents de l'Office National des Forêts s'établi comme suit :

Descriptif des actions et localisations	Quantité de base	Un.	P.U ou Taux	TVA	Montant en € HT
TRAVAUX DE MAINTENANCE					
Entretien périmètre : débroussaillage manuel de la végétation – Peinture des liserés, bornes et leurs repères. Localisation : 18. U, 3u	0.43	KM	2 537.83	10.00	1 091.27
Entretien du parcellaire : débroussaillage manuel de la végétation avec mise en peinture des liserés. Localisation : 3.u	0.35	KM	1 234.63	10.00	432.12

TVA			Total H.T	1 523.39 € HT
Taux	Base	Montant	Total TVA	152.34 €
10.00%	1 523.39	152.34	Total TTC	1 675.73 € TTC

 **Vote : Approuvé à l'unanimité par les membres présents.**

8- CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE – ANNEE 2025

Délibération n° 2025/004/013 – Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique ;

VU les dispositions du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Monsieur le Maire a demandé aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur la mise en place d'une participation employeur pour le risque prévoyance au titre d'une convention de participation.

A l'issue d'une mise en concurrence avec le contrat « Territoria Mutuelle » proposé par le Centre de Gestion de l'Ain, Monsieur le Maire a demandé aux membres présents de retenir un organisme susceptible de fournir cette prestation à nos agents communaux.

Les membres du Conseil Municipal présents ont décidé de mettre en place cette participation employeur pour le risque prévoyance au titre d'une convention de participation et de retenir la « Mutuelle Nationale Territoriale » pour fournir cette prestation aux agents communaux.

Le montant de la participation par agent sera de 15.00 euros.

 ***Vote : Approuvé à l'unanimité par les membres présents.***

09 – DELIBERATION MODIFICATIVE – ENTE D'UN LOT A CONSTRUIRE « LOTISSEMENT DE LA TEPPE »

Délibération n° 2025/004/012 – Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a expliqué aux membres présents, la nécessité de modifier à la demande du cabinet notarial de Maître BAUD Bénédicte, notaire à Izernore (Ain) la délibération portant le numéro 2024/011/032 en date du 07 novembre 2024 et portant sur la vente d'un lot à construire au lieu dit « Lotissement de la Teppe ».

Les noms des acheteurs, la section de la parcelle « lot n°2 » à lotir, les numéros de parcelles ainsi que la superficie du terrain ne changent pas.

En revanche il est nécessaire d'ajouter à la délibération initiale que la vente de ce lot à bâtir sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un prêt par les acquéreurs pour l'opération envisagée.
- L'obtention d'un permis de construire pour la construction envisagée

Il a été aussi précisé que le prix de vente ne s'élèvera pas à la somme de 53 300.00 € TTC mais à la somme de 51 300.00 € TTC.

La clause spécifiant que les frais d'acte notarial sont à la charge des acquéreurs ne change pas.

 ***Vote : Approuvé à l'unanimité par les membres présents.***

10- QUESTIONS DIVERSES

- Déménagement du grenier des anciennes classes situées Route de la Combe du Val vers le Complexe de la Croix Rousse :

Le déménagement est prévu les 25 et 26 avril avec le corps enseignant et la participation des familles des élèves qui fréquentent l'école primaire.

- Signalétique de l'école et de la bibliothèque :

Une signalétique de l'école et de la bibliothèque a été demandée par le corps enseignant et Mr Gilles DUMOLLARD, responsable de la bibliothèque communale.

Mr Romain FAVRE se propose pour réaliser cette signalétique dans le cadre de son activité professionnelle.

LA SEANCE EST LEVEE A 22H30

Monsieur le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du 06 Mars 2025 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été mis en ligne sur le site Internet de la commune le 12 Mars 2025, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Damien VAILLOUD



Le secrétaire de séance,
Michel EDET

